

## SDEG 16

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2023346CS0502

Comité Syndical du 12 décembre 2023

Date de convocation : 29 novembre 2023  
Date d'affichage : 14 décembre 2023

**OBJET : Budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023 : décision modificative n°5.**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean REVEREAULT.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	50
Nombre de procurations au moment du vote : .....	5

**Le Président demande** à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

**Laure GAUTHIER expose :**

- Que la proposition de décision modificative n°5 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023 est la suivante :

Code INSEE	SDEG 16 Budget annexe "IRVE"	DM n°5 2023
------------	---------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

Décision modificative n°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-01 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-01 : Autres services extérieurs	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	710,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>710,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	710,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>710,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 710,00 €</b>	<b>30 710,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	710,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>710,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-281752-01 : Amort. installations de voirie (mise à dispo)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	710,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>710,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>710,00 €</b>	<b>710,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

## BUDGET ANNEXE IRVE 2023 - RECAPITULATIF

	Budget primitif 2023 + RaR 2022 + DM 2023 n°1 + DM 2023 n°2 + DM 2023 n°3 + DM 2023 n°4		DM 2023 n°5		Budget global 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	394 672,00	394 672,00	0,00	0,00	394 672,00	394 672,00
Investissement	134 459,91	134 459,91	0,00	0,00	134 459,91	134 459,91
<b>Total</b>	<b>529 131,91</b>	<b>529 131,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>529 131,91</b>	<b>529 131,91</b>
<b>Différence</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

### Le Président

#### Précise :

- Que l'intégralité de la décision modificative n°5 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023 était jointe aux convocations à la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

#### Rappelle :

- Que pour rappel, les modalités de vote d'une décision modificative sont les suivantes : le budget est voté par nature :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
    - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
    - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant la décision modificative n°5 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023 telle que présentée et détaillée, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Le Président soumet donc la décision modificative n°5 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023 au vote.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**55 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention**

- **Approuve et adopte** la décision modificative n°5 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023 telle que présentée.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*